



République Française

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 15 décembre 2020

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos, à la Mairie, le mardi 15 décembre 2020 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 9 décembre 2020.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjointes ; M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE (à partir de 20h52), M. DE PONCINS, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme COLOMBEL, M. LANOY, M. LOUIS, M. RIBEYRE (jusqu'à 20h52), Mme DUCLOUX, M. PRUNUS.

Procurations : Mme COLOMBEL a donné pouvoir à Mme CANTET, M. LANOY à Mme de PRATI, M. LOUIS à Mme DELAMARE, M. RIBEYRE à M. VINCENT (jusqu'à 20h52), Mme DUCLOUX à M. DUVIVIER.

M. KLEIN est désigné comme Secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, qui a immédiatement proposé aux membres du Conseil Municipal de voter pour tenir cette séance à huis clos, dans le respect des règles sanitaires liée à la pandémie de covid-19.

Le huis-clos est décidé par :

32 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme PETIT.

et 2 abstentions : Mme DAHAN, M. MBANZA,

-oOo-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Cédric KLEIN, Conseiller Municipal.

M. Cédric KLEIN est désigné comme Secrétaire de Séance.

Approuvé par :

32 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme PETIT.

et 2 abstentions : Mme DAHAN, M. MBANZA,

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du mardi 29 septembre 2020 qui est adopté par :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER,

Article 3 : PREND ACTE que la convention d'assurance visée à l'article 1 prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de quatre ans et que le régime de ce contrat est la capitalisation.

Article 4 : APPROUVE le fait que la présente délibération n'engage pas la Commune à conclure les marchés passés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2020/S05/032 - Approbation des lignes directrices de gestion et des lignes directrices de gestion promotion interne dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Commune.**

Article unique : APPROUVE les lignes directrices de gestion et des lignes directrices de gestion promotion interne, ci-annexées, dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2020/S05/033 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppression de postes**

Article 1 : APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel ci-annexé.

Article 2 : IMPUTE les dépenses afférentes aux emplois figurant dans le tableau visé à l'article 1, sur le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**AFFAIRES GÉNÉRALES :** *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2020/S05/034 - Vœu du Conseil Municipal portant sur la nécessité de reconnaître la République du Haut-Karabagh.**

Article 1 : EXPOSE le vœu suivant à l'attention du Gouvernement français :

« À Bois-Colombes, depuis longtemps et notamment en 2015 avec la plantation d'un arbre et l'installation d'une plaque commémorative, symboles de la commémoration du souvenir du génocide arménien, la Ville a marqué son soutien au peuple arménien dont de nombreux représentants sont établis en France.

Le Haut-Karabagh a été, jusque très récemment, sous les bombes de l'Azerbaïdjan avec le soutien de la Turquie et grâce à l'indifférence de la Russie. Malheureusement, nous pouvons légitimement craindre que les dictateurs Erdogan et Aliyev nourrissent conjointement le projet de nettoyer ethniquement cette terre ancestralement peuplée d'Arméniens.

En 1991, le peuple d'Artsakh proclame son indépendance dans le cadre juridique instauré par la Perestroïka. Soucieux de légalité, les habitants de l'Artsakh ont alors déclaré leur indépendance sur la base de la loi de l'URSS, alors compétente, du 3 avril 1990 relative aux procédures de règlement des problèmes en cas de sécession d'une république soviétique de l'URSS. Malheureusement, suite à la dissolution de l'URSS, seuls l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont été reconnus comme états indépendants par la communauté internationale alors que, par un référendum organisé en 1991, le peuple de l'Artsakh a confirmé par une écrasante majorité sa volonté de se détacher de l'Azerbaïdjan.

Aujourd'hui, la République d'Artsakh réunit toutes les caractéristiques juridiques d'un État tel que défini par la Convention de Montevideo sur les droits et les devoirs des États signé le 26 décembre 1933.

La République d'Artsakh est un territoire délimité avec des représentants élus au suffrage universel, une population permanente qui dépasse les 150 000 personnes, une Constitution adoptée par voie de référendum en 2006, des institutions exécutive, législative et judiciaire séparées ; une armée ainsi que l'ensemble des symboles étatiques traditionnels tel qu'un hymne et un drapeau.

À cette légitimité, l'Azerbaïdjan a pour seul argument à opposer le principe de continuité territoriale qui prévaudrait sur le principe du droit des peuples à l'autodétermination.

Cette situation paraissait bloquée jusqu'à très récemment et souffrait de la paralysie totale du groupe de Minsk sur le plan diplomatique. Les combats de 2020 et le diktat imposé par le Président russe le 10 novembre dernier ont profondément changé les rapports de force dans la région.

*Problématique jusque-là, la question de la reconnaissance de la République d'Artsakh devient essentielle. En effet, on le voit aujourd'hui à la lecture des termes du cessez-le-feu, la République d'Artsakh pâtit cruellement du manque de reconnaissance internationale.*

*Aujourd'hui, par la voie de la représentation nationale et peut-être même par un geste diplomatique fort, la France doit intervenir dans la résolution du conflit. Il s'agirait ainsi de fournir à la population de cette région, déjà traumatisée par les combats qui viennent de s'achever et les rudes conditions du cessez-le-feu, l'assurance d'un soutien officiel et surtout l'unique garantie d'une sécurité physique qui risque de leur faire rapidement défaut ».*

Article 2 : DEMANDE que le Gouvernement français, membre du groupe de Minsk, prenne toute mesure concrète pour assurer la protection des populations et pour soutenir un processus de paix et un règlement définitif du conflit garantissant la sécurité durable des populations civiles.

Article 3 : DEMANDE que soit reconnue l'indépendance de la République du Haut-Karabagh.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**NOTES D'INFORMATION :** Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020 et du 29 septembre 2020 ;

**I. Marchés publics**

Direction de la construction

- signé l'avenant n°2 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de deux volumes bruts en crèche et en centre A.L.S.H. au sein de la Z.A.C. Pompidou-Le Mignon dont la société IDONEIS est titulaire. L'avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution des missions d'études du titulaire à la fois pour le centre A.L.S.H. et la crèche. Cette prolongation est liée aux conséquences du Covid-19. L'avenant n'a aucune incidence financière ;